

demarche.numerique.gouv.fr

Démarche : Service Civique - accueil en réciprocité

Organisme : Pôle développement et ingénierie - réciprocité

Identité du demandeur

Email	
Etablissement	
SIRET	
Dénomination	
Forme juridique	

Formulaire

Le principe de réciprocité permet, à tous les pays accueillant des volontaires français, d'envoyer en France des jeunes pour effectuer un engagement de Service Civique. Un organisme agréé français peut donc accueillir un volontaire d'un pays partenaire, si ce pays accueille des volontaires français. Le principe de réciprocité permet ainsi de recevoir en France un jeune étranger venu expressément en France pour réaliser une mission de Service Civique.

En amont de l'arrivée en France, plusieurs actions et formalités sont à réaliser pour sécuriser la venue des volontaires. Vous trouverez ici une synthèse de l'ensemble des éléments :

https://www.service-civique.gouv.fr/agence/le-mag/actualites/la-reciprocite-mode-demploi

Parmi les formalités indispensables, l'organisme demandeur doit fournir à l'Agence du Service Civique un certain nombre d'informations et de pièces afin de vérifier l'éligibilité et la complétude des demandes, et, ce faisant, de sécuriser les conditions d'arrivée des volontaires.

Le dépôt des demandes s'effectue désormais via ce formulaire en ligne (qui remplace l'envoi d'un tableau par messagerie). Une demande déposée via ce formulaire correspond à un dossier de volontaires. Plusieurs demandes sont donc à déposer si plusieurs volontaires sont concernés.

Cette vérification permet à l'Agence de s'assurer de la situation des jeunes, la validité de leur visa et la concordance avec les dates de mission, et de confirmer leur arrivée auprès de l'ASP, qui procèdera ensuite à la validation formelle des contrats dans Elisa.

Les demandes sont transmises deux fois par mois à l'ASP par l'Agence du Service Civique (vers le 15 et en fin de mois). Aucune demande ne sera envoyée en dehors de ces deux envois.

En cas de question, vous pouvez utiliser le système de messagerie intégré au formulaire en priorité (ou contacter reciprocite@service-civique.gouv.fr)

Formalités et démarches à organiser avant l'arrivée du (de la) volontaire

Démarches à effectuer avant l'arrivée du volontaire

- Disposer d'un agrément de Service Civique actif pour l'arrivée du volontaire
- Identifier un logement en France et organiser sa prise en charge, fournir une attestation d'hébergement au futur volontaire

- Service Civique accueil en réciprocité Transmettre au volontaire les pièces nécessaires pour son dossier de demande de visa (<i>attention, l'obtention du visa peut être longue</i>)
- Les dates de début et de fin de mission doivent impérativement correspondre à la période de validité du visa
- Comme pour tous les volontaires, le contrat doit être établi avec l'outil Elisa, signé par la structure et le futur volontaire
- Formaliser une convention de partenariat entre la structure partenaire à l'étranger, l'organisme agréé et le volontaire
- Demander et réceptionner le certificat médical d'aptitude du volontaire. La visite médicale est obligatoire
- Adhérer à une assurance rapatriement et à une assurance santé, et procéder à l'affiliation du volontaire (justificatifs à transmettre au volontaire)
- S'assurer que la réservation du transport international aller-retour est effectuée aux dates prévisionnelles de la mission en vue de la demande de visa

J'ai bien pris connaissance des démarches à effectuer avant l'arrivée du volontaire Cochez la mention applicable Oui		
□ Non		
Visa		
Le visa obtenu est-il bien un visa de long séjour temporaire (VLS-T) avec mention "dispense temporaire de titre de séjour" ?		
Le visa VSLTS, le visa volontaire, le visa visiteur ou regroupement familial ne sont pas acceptés dans le cadre de la réciprocité.		
Cochez la mention applicable Oui		
Non		
Point d'attention Le délai d'obtention du visa peut parfois être long et doit être pris en compte pour fixer les dates de début et de fin de mission. La mission doit être en conformité avec la période de validité du visa		
Veuillez à bien fournir au volontaire les documents nécessaires à l'obtention du visa suffisamment tôt		
Santé		
Avez-vous souscrit une assurance santé et une assurance rapatriement à l'arrivée du volontaire en France ? L'affiliation du volontaire au régime général est complexe et peut prendre plusieurs mois, le volontaire doit être accompagné dans ses démarches d'affiliation auprès de la CPAM (affiliation de droit avec le statut de volontaire en Service Civique).		
Cochez la mention applicable Oui		
Non		

Au moment de l'arrivée du volontaire

Démarches à effectuer lorsque le(la) volontaire arrive sur le territoire

Date de fin du visa Point d'attention:

il s'agit bien ici des dates de validité du visa et non pas d'obtention.

- Service Civique accueil en réciprocité Accompagner le volontaire auprès d'un établissement bancaire pour qu'il ouvre un compte bancaire personnel en France et dispose d'un RIB.
- Éditer dans ELISA la notification de contrat d'engagement du volontaire, la signer et l'envoyer à l'Agence des Services et de Paiements (ASP).
- Verser une première avance de la prestation de subsistance au volontaire pour faciliter son installation au cours de ses premières semaines en France.
- Accompagner le volontaire dans ses démarches d'affiliation auprès de la CPAM (affiliation de droit avec le statut de volontaire en Service Civique).

J'ai bien pris connaissance des démarches à effectuer dès l'arrivée du volontaire Cochez la mention applicable	
Oui	
Non	
Volontaire - informations personnelles	
Nom du volontaire (en majuscules)	
Prénom du volontaire Merci d'indiquer uniquement le premier prénom si l'état civil du volontaire en contient plusieurs	
Date de naissance	
Pays de naissance	
Nationalité (pays)	
Informations Visa	
Pièce justificative à joindre en complément du dossier Visa	
Rappel : visa de long séjour temporaire (VLS-T) avec mention "dispense temporaire de titre de séjour" est valable p réciprocité.	our la
Les autres visas (exemples : visas Volontaire, Visiteur, VSLTS Vie privée/Vie familiale) ne sont pas éligibles à la récipro	ocité.
Date de début du visa Point d'attention : il s'agit bien ici des dates de validité du visa et non pas d'obtention.	
Les dates de validité doivent couvrir l'intégralité de de la mission. Dans le cas contraire, la demande ne pourra pas validée.	être

Service Civique - accueil en reciprocite Les dates de validité doivent couvrir l'intégralité de la mission. Dans le cas contraire, la demande ne pourra pas être validée.
Pièce justificative à joindre en complément du dossier Passeport
Seule la page décrivant l'identité est nécessaire
Numéro de passeport (en majuscules)
Informations sur la mission
Numéro de contrat Attention, le numéro de contrat doit se présenter sous le format suivant XX-XXX-XXXXXXXX et comporte 17 caractères (en dehors des tirets). Si le contrat n'a pas encore été créé, ce champ n'est pas obligatoire.
Date de début de contrat Attention, comme indiqué plus haut, le visa doit couvrir l'intégralité de la mission : le contrat ne peut pas démarrer avant la date de début du visa.
Date de fin de contrat Attention, comme indiqué plus haut, le visa doit couvrir l'intégralité de la mission : le contrat ne peut se terminer plus tard que le visa.
Numéro d'agrément (format : XX-XXX-XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
Nom de la structure d'accueil (en majuscules) Il s'agit ici de la structure agréée, porteuse du contrat du volontaire. En cas de mise à disposition, le nom de la structure d'accueil réelle est à indiquer plus bas.
Le/la volontaire est-il/elle mis(e) à disposition d'une autre structure (non agréée)? Cochez la mention applicable Oui
□ Non
Nom de la structure d'accueil, si mise à disposition